

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 février 2026, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 26-005 Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux des aménagements cyclables dans le cadre de la phase deux du projet de réaménagement de l'avenue des Pins**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 12 mars 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 18 mars 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat